LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Temporaire n° 2026T2937

Portant restriction ou modification de la circulation :
Route départementale D34 du PR 10+0000 au PR 13+0510 (Tourves et Bras) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-1323 du 19 octobre 2026 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024
VU la demande en date du 29/10/2026 par laquelle SOBECA demeurant Avenue Eugène Augias Quartier La Pauline 83 130 LA GARDE représentée par Leo GUSTIN, affaire n° 2025-AT-2414 , sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Route départementale D34 du PR 10+0000 au PR 13+0510 (Tourves et Bras) situés hors agglomération.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation
Considérant que les travaux électrique pour le compte d'ENEDIS réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

A R R Ê T E

Article 1

À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 11/12/2026, de jour et de nuit avec réouverture le weekend, la circulation des véhicules est interdite Route départementale D34 du PR 10+0000 au PR 13+0510 (Tourves et Bras) situés hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2
Une déviation spécifique sera mise en place par l'entreprise pour assurer des itinéraires de délestage pour les usagers des routes départementales concernées par les RDN7, RD560A et RD28 et inversement.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et/ou livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par SOBECA.

Article 4
La signalisation est maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise est et demeure entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui peuvent survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire sont de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable.
Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation mise en

place sur l'emprise routière pour la mise en sécurité du chantier reste sous la responsabilité pleine et entière de l'entreprise.

Article 5
Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6
Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle territorial départemental concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

L'entreprise est tenue de prévenir le responsable territorial en charge de l'entretien au numéro suivant : Mr OLIVERO au 06-21-63-94-47

Article 7
Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de BRAS, le Maire de TOURVES et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le _____

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Chef du service entretien et exploitation du Pôle territorial Provence Verte

Xavier TRAMBAUD

XAVIER TRAMBAUD

Signature numérique de XAVIER TRAMBAUD
Date : 2026.11.02 09:44:51 +01'00'